

DÉCISION DU MAIRE N° 2025-072

AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LA STRUCTURE CRÈCHE FAMILIALE

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU la délibération n° 001 en date du 24 septembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines prévus par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°20220210_012 en date du 10 février 2022, par laquelle le Conseil municipale a autorisé la signature de la convention territoriale globale avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne,

CONSIDÉRANT le financement de la PSU et de ses bonus de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val-de-Marne,

CONSIDÉRANT que la municipalité s'engage à transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée via un service mis à disposition sur un espace sécurisé pour le calcul de la PSU,

CONSIDÉRANT l'article 8 de la convention initiale précisant que toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de celle-ci fera l'objet d'un avenant,

CONSIDÉRANT que la présente convention de financement conclue du 01/01/2026 au 31/12/2030 liste l'ensemble des dispositions constitutives auxquelles les parties s'engagent à se conformer,

DÉCIDE

La signature de l'avenant n°4949-9130-3 à la convention n°4949-1207 d'objectifs et de financement intégrant pour la crèche familiale sis 7 avenue Auguste Duru à Ablon-sur-Seine.

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2026 au 31/12/2030.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine et Madame la Trésorière principale d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière principale d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 30 décembre 2025.

Le Maire,
Éric GRILLON

